

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

**L'an deux mil vingt-deux, le trois juin,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

**Présents :** Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Julie MENARD, Gilbert NASARRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Jean-Louis CANTET (pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Valérie MARSAULT (pouvoir donné à Thierry BROSSARD), Sandrine PASSEBON (pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU) et Garance PATARIN-CHAPENOIRE (pouvoir donné à Agnès RONDEAU).

**Absents :** Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER

**Secrétaire de séance :** Agnès RONDEAU

**OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS (PLUi-D)**

Le Maire expose.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres ;
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie ;
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous ;
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Prend acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;**
- **Indique que le débat réalisé par les élus à la suite de la présentation du PADD par le Vice-Président Jacques BILLY et Franck DUFAU du service urbanisme et aménagement du territoire a permis de montrer la cohérence des axes proposés avec le SCOT de la CAN :**
  - l'axe 1 respectueux des équilibres de l'organisation territoriale,
  - l'axe 2 permettant l'accueil de populations diversifiées,
  - l'axe 3 affirmant la volonté d'une offre de mobilité pour tous,
  - l'axe 4 préservant un environnement de qualité.
- **Souligne unanimement, l'exigence d'une déclinaison opérationnelle de l'axe 3 dans le PLUi-D qui permette de prendre en compte les spécificités du territoire Nord de la CAN et de la commune d'Echiré :**
  - bassin de vie le plus important en dehors de l'aire urbaine,
  - bassin d'activités avec la zone Le Luc-Les Carreaux,
  - bassin de développement de logements sociaux compte tenu du seuil de 3 500 habitants,
  - bassin de commerces et de services de proximité,
  - bassin exigeant les liaisons avec les territoires voisins compte tenu de l'absence d'équipements structurants (lycées, collèges, piscines, ...).

**L'offre de mobilité développée par la CAN est aujourd'hui très insuffisante pour faire face aux besoins, puisque ce bassin ne bénéficie ni d'une offre ferroviaire, ni d'une offre régulière suffisante de transports collectifs, ni d'une offre cyclable alternative, ni d'action significative sur le covoiturage.**

- **Demande que leurs efforts pour développer l'attractivité et le rôle de la commune soient accompagnés par la CAN sur sa compétence transports et mobilité ;**
- **Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

Fait et délibéré le 3 juin 2022

Le Maire,

Thierry DEVAUTOUR

Certifié exécutoire.  
Reçu en Préfecture le : 10 JUIN 2022  
Notifié ou publié le : 10 JUIN 2022